

Chartres le 12 mars 2010

L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
d'Eure et Loir

A

**Mesdames et Messieurs les enseignants
du 1^{er} degré**

S/c de Mesdames et Messieurs les
Inspecteurs de l'Éducation Nationale

Division des Personnels des
Ecoles

Dossier suivi par
Nadège BELTRAND
Tél. 02 36.15.11.98
Fax 02 36.15.11.40
ce.dpe28@ac-orleans-tours.fr

Cité administrative
15 Place de la République
28019 Chartres Cedex

OBJET : APPEL A CANDIDATURE – poste SAPAD/AVS

J'ai l'honneur de vous faire part de la vacance du poste cité en objet.

1. Le Service d'Aide Pédagogique à Domicile

C'est un service mis en place par l'Éducation Nationale en partenariat avec l'ADPEP 28 (Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir) dans le cadre d'une convention de gestion.

La mission du SAPAD a pour objectifs principaux :

- de permettre à tout élève malade ou victime d'un accident de poursuivre, pendant une absence temporaire, les apprentissages scolaires fondamentaux avec un soutien de proximité tenant compte de son état de santé et facilitant sa réintégration,
- de mettre l'élève face à des exigences scolaires dans une perspective dynamique,
- de maintenir le lien avec l'établissement scolaire et avec ses camarades de classe.

Le coordonnateur est la personne ressource dans le fonctionnement du service.

Il travaille sous l'autorité de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale chargé de l'Adaptation Scolaire et de la Scolarisation des Elèves Handicapés (IEN-ASH) et en relation directe avec le Médecin Conseiller Technique auprès de l'Inspecteur d'Académie.

Il diffuse l'information auprès des services et partenaires.

Il identifie et recherche des partenaires en vue d'améliorer les prestations proposées.

Il présente un bilan annuel de son activité.

Compétences et aptitudes :

- Bonne connaissance du système éducatif ;
- Grand sens des relations humaines ;
- Qualités de rigueur et d'organisation.

Volet pédagogique :

Mise en place des modalités d'enseignement à domicile.

- Ouverture des dossiers d'aide pédagogique.
- Collecte des informations :
 - Auprès du médecin de santé scolaire qui valide la demande ;
 - Auprès de l'établissement, du groupe scolaire de l'hôpital (équipe de direction, professeurs) ;
 - Prise en compte des bulletins scolaires.
- Préparation des projets pédagogiques d'aide individualisée.



2/2

- Régulation des demandes d'heures. (Analyse des besoins et arbitrage entre les moyens horaires et les demandes).
- Recherche d'enseignants volontaires avec une priorité pour ceux de l'élève ou de l'établissement.
- Contractualisation du projet avec la famille, le médecin, les enseignants.

Volet administratif :

- Coordination des différentes interventions au domicile ;
- Gestion du fichier départemental d'intervenants ;
- Tenue d'un état mensuel des HSE effectuées par chaque enseignant ;
- Suivi des contrats d'embauche des intervenants non rémunérés par des HSE.

Volet relation et communication :

- Aide à la mise en place d'un dispositif de communication (informatique et Internet) ;
- Relation avec l'Inspection Académique d'Eure et Loir et les services administratifs, notamment le service de promotion de la santé des élèves ;
- Relation avec les assurances (MAE...) ;
- Relation avec les enseignants exerçant dans les hôpitaux.

2. L'appui à la coordination du service d'accompagnement scolaire des élèves handicapés

L'enseignant travaille sous l'autorité de l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de l'Adaptation Scolaire et de la Scolarisation des Elèves Handicapés (IEN-ASH) et en relation directe avec le coordonnateur départemental AVS-ASEH pour assurer un appui logistique et pédagogique au regard des missions suivantes :

- Participation au recrutement des AVS et des ASEH.
- Suivi des dossiers individuels des personnes recrutées.
- Mise en forme et suivi d'outils (informatiques) de gestion globale des AVS et ASEH.
- Logistique de l'organisation et du suivi de la formation des personnes.
- Participation à l'organisation et à la planification des emplois du temps des AVS et des ASEH avec les directeurs d'école et les chefs d'établissement en s'appuyant sur le projet personnalisé de scolarisation.
- Participation aux réunions avec les enseignants référents.
- Mise à jour du matériel informatique à destination des élèves handicapés.
- Suivi des listes d'élèves admis en CLIS et en UPI.
- Organisation et suivi de l'affectation des élèves en CLIS et en UPI.
- Mise à jour du site internet Chartres III-ASH.

Compétences et aptitudes :

- Rigueur, autonomie, discernement.
- Connaissances du système éducatif et du dispositif d'intégration des élèves handicapés.
- Bonnes connaissances des outils informatiques (tableur, traitement de texte ...)
- Grand sens des relations humaines.

Les enseignants titulaires du CAPA-SH option D pourront faire acte de candidature. Ils transmettront leur candidature à Monsieur l'Inspecteur d'Académie par la voie hiérarchique

→ **pour le jeudi 1^{er} avril 2010 au plus tard**

Les candidats retenus seront convoqués pour un entretien devant une commission.

La nomination sera prononcée à titre définitif.

Michel REYMONDON